



**DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION
valant R.C. – CCAP et Acte d'Engagement**

Marché de Fournitures Courantes et Services inférieur à 90 000 € HT

Référence: LC26-01

Action de formation « FLE Emploi Industrie »

Maître d'ouvrage:

Communauté d'Agglomération de Nevers

124, route de Marzy

CS 90041

58027 Nevers cedex

Marché public passé en application d'une procédure adaptée en application de L.2123-1 du code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements à l'article R.2191-46 du code de la commande publique :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Nevers

Ordonnateur: Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Nevers

Comptable public assignataire des paiements: Monsieur le Trésorier de Nevers - 12 rue Henri Barbusse - BP 28 - 58019 NEVERS CEDEX

Date et heure limites de réception des offres :

JEUDI 8 OCTOBRE 2026 A 12H00

1 ^{ère} Partie : règles de la consultation	4
I. Objet et forme du marché	4
1. Objet du marché	4
2. Lieu d'exécution.....	4
3. Durée du marché – Délai d'exécution – Allotissement.....	4
II. Conditions de la consultation	4
1. Variantes.....	4
2. Contenu du dossier de consultation.....	4
III. Présentation des candidatures et des offres	4
1. Pièces de la candidature	4
2. Pièces de l'offre.....	5
III. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	5
1. Conditions générales	5
2. Copie de sauvegarde.....	6
3. Signature électronique.....	7
IV. Examen des candidatures, des offres et attribution du marché	7
1. Examen des candidatures	7
2. Examen des offres	7
3. Négociation	8
4. Attribution du marché	8
V. Renseignements complémentaires	8
2 ^{ème} partie : clauses administratives.....	9
I. Documents contractuels et exécution	9
II. Marchés sans publicité et sans mise en concurrence	9
III. Constatation de l'exécution des prestations	9
IV. Obligation de confidentialité.....	9
V. Protection des données personnelles	10
a) Informations recueillies dans le cadre du présent contrat	10
b) Clause OPEN DATA	10
VI. Propriété intellectuelle.....	10
VI. Prix.....	11
1. Caractéristiques des prix	11
c) Modalités de variation des prix.....	11
VII. Conditions de règlement des prestations	11
1. Rythme des acomptes, paiements partiels et du solde	11
2. Forme et contenu de la demande de paiement	11
3. Application de la taxe sur la valeur ajoutée	11

4. Facturation électronique	12
5. Mode et délai global de règlement	12
6. Intérêts moratoires.....	12
VIII. Pénalités	12
I. Pénalités de retard.....	12
2. Pénalités pour violation des obligations de confidentialité	12
3. Pénalités pour travail dissimulé.....	13
IX - Exécution aux frais et risques	13
X- Résiliation du marché.....	13
XI- Assurances	13
XII - Dérogations au CCAG-FCS	14
- Public visé :	15
- Modalités pédagogiques attendues :	15
- Durée et calendrier :	15
- Suivi et évaluation :	15
4 ^{ème} partie : Engagement du candidat	16
I. Désignation du co-contractant	16
1. Identification du candidat.....	16
d) Moyens du candidat.....	17
e) Références du candidat.....	17
f) Attestations sur l'honneur, à l'exception des candidatures DUME	17
II. Prix	17
III. Durée du marché – Délai d'exécution.....	17
IV. Paiement	18
V. Engagement du candidat (à compléter)	19
VI. Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur.....	19
VII. Nantissement ou cession de créances	19

I^{ère} Partie : règles de la consultation

I. Objet et forme du marché

1. Objet du marché

Le PLIE de Nevers Agglomération accompagne les publics en difficulté d'insertion vers la formation et/ou l'emploi durable. Dans ce cadre, le PLIE souhaite mettre en place une action de formation « Français Langue Étrangère (FLE) Industrie Emploi », visant à renforcer les compétences linguistiques des participants dans un contexte professionnel et à favoriser leur accès à l'emploi dans le secteur industriel. Cette action répond notamment aux besoins de recrutement identifiés sur le territoire dans les métiers de l'industrie et plus particulièrement sur le métier d'Equipier de production industrielle.

La présente consultation donnera lieu à l'achat de prestations de formation par application des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum HT sur la durée du marché de : 53 000 €HT

2. Lieu d'exécution

Nevers Agglomération – 58000

3. Durée du marché – Délai d'exécution – Allotissement

Le marché, traité à lot unique, prend effet à sa notification et se termine le 30 juin 2027.

La formation sera dispensée auprès d'un groupe de 8 participants,

A titre indicatif le nombre d'heures de formation sera de l'ordre de 400 à 600 heures par stagiaire,

Les délais d'exécution seront ceux fixés par le calendrier prévisionnel.

II. Conditions de la consultation

I. Variantes

Sans objet

2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le document unique de consultation, valant RC, CCAP, AE ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)
- Imprimé DC1
- Imprimé DC2

III. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

I. Pièces de la candidature

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus à l'article R2142-3 du Code de la commande publique :**
 - ✓ une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
 - OU
 - ✓ une lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1)
 - ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

- ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

 Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) : <https://ec.europa.eu/tools/espd> ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, sous réserve que ce document soit rédigé en langue française ; l'utilisation du DUME ne dispense pas les candidats de la production des renseignements demandés aux fins de vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles (ci-dessus).

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'opérateur économique tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :**

- ✓ La Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (formulaire DC2 ou équivalent)
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées aux cours des trois derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement)
- ✓ La preuve d'une assurance des risques professionnelles

- **Les renseignements concernant capacités techniques et professionnelles de l'opérateur économique tel que prévus aux articles R.2142-13 à R.2142-14 du Code de la commande publique :**

- ✓ Dossier de présentation générale du candidat ou groupement (identification, composition, compétences, références relatives à des prestations de même nature, effectifs, moyens matériels etc.)

2. Pièces de l'offre

- Le présent document unique de consultation, à compléter, dater et signer ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires complété
- Le Devis quantitatif estimatif complété
- Une note technique répondant aux exigences du de l'article x et qui précisera notamment :
 - ✓ Détail de la méthode et compréhension des enjeux et des besoins.
 - ✓ **La capacité à proposer des plateaux techniques adaptés aux métiers de l'industrie (notamment Equipier de Production Industrielle).**
 - ✓ Les qualifications professionnelles et CV des Intervenants compétents en FLE,
 - ✓ Le détail de l'offre pédagogique, exercices interactifs et mises en situation réelles
 - ✓ La capacité à adapter les outils et méthodes aux situations professionnelles concrètes
 - ✓ Le suivi et reporting (bilans réguliers et des indicateurs taux de participation, progression des stagiaires..)
- Un RIB

L'absence de signature des documents n'est pas éliminatoire ; cependant l'apposition de la signature sera obligatoire avant toute attribution du marché.

III. Conditions d'envoi ou de remise des offres

1. Conditions générales

Les propositions des candidats sont transmises par voie dématérialisée **sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération de NEVERS :**

[https : //marches.ternum-bfc.fr/](https://marches.ternum-bfc.fr/)

Référence du dossier : LC26-01

ATTENTION : Les date et heure limites du dépôt du pli dématérialisé sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà des dates et heures limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

● **Prérequis techniques :**

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme www.ternum-bfc.fr. Afin de préparer la réponse électronique à une consultation, il est nécessaire d'anticiper la bonne configuration du poste de travail, en réalisant un diagnostic de configuration : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-verifier-configuration-poste-fournisseur>

Il est impératif que l'ensemble des tests des pré-requis soient validés pour pouvoir répondre électroniquement à une consultation sur la plateforme.

● **Format des fichiers :**

Tous les formats électroniques mentionnés ci-après ou des formats compatibles sont admis : Word, Excel, Acrobat pdf, jpg, dwg. Les documents ayant une extension en .exe et .html sont proscrits.

● **Antivirus :**

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

En l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Un document dématérialisé contenu dans l'enveloppe qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

● **Transmission sur ARNIA :**

Les candidats transmettent l'ensemble des pièces (pièces candidatures et pièces offres) en les postant directement sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération NEVERS, en réponse à la présente consultation référencée **LC26-01**

Pour vous aider, un guide d'utilisation de la plateforme ARNIA à destination des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement ; cliquez directement sur ce lien : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-repondre-a-consultation>

Pour toute aide complémentaire dans la transmission électronique des offres, les candidats sont invités à contacter :

- ✓ Le service d'assistance téléphonique ARNIA est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ou pallier un problème d'utilisation d'un service au 0 970 609 909 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- ✓ La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques mutualisée Ville de NEVERS et NEVERS Agglomération au 03 86 68 44 87, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le ou les supports techniques « à la dernière minute » !

ATTENTION : Les propositions sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures/offres sont transmises successivement sur la plateforme par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé sera ouverte.

2. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB), soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde comporte exactement les mêmes documents que le pli déposé sur le profil d'acheteur.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est envoyée par courrier ou déposée contre récépissé à la Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques mutualisée Ville de Nevers et Nevers Agglomération (coordonnées en page de garde du présent règlement).

La copie de sauvegarde peut être adressée par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique via le profil d'acheteur ; la trace de cette malveillance est conservée ;
- ✓ lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé sur le profil d'acheteur avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

3. Signature électronique

Sans l'imposer, la Communauté d'Agglomération de NEVERS privilégie la signature électronique pour le seul attributaire.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La signature électronique n'est pas nécessairement visible (empreinte apparente) dans le document ou sur le document, cela dépend notamment du format de signature (XAdES, CAdES et PAdES) et du format du document signé (xml, tableur, Pdf...).

Par exemple, avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Cela signifie que dans certains cas, la signature est intégrée au document et qu'un seul fichier existe pour le document et la signature, alors que dans d'autres cas, il y a un fichier pour la signature et un fichier pour le document. Les deux fichiers sont alors transmis simultanément. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient.

Il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS. Dans la commande publique (en Europe comme en France) qui concentre des enjeux économiques et juridiques importants sont autorisés :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

IV. Examen des candidatures, des offres et attribution du marché

1. Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées suivant les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée.

Les pièces de la candidature pourront être examinées après l'examen des pièces de l'offre.

2. Examen des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
Prix calculé comme suit : note = $40 \times (\text{l'offre la moins disante} / \text{le prix de l'offre étudiée})$	40
Valeur technique 1- Méthode et compréhension des enjeux 15 points 2- Expertise de l'équipe : qualifications professionnelles, CV, capacité d'adaptation à l'équipe 15 points 3- Qualité de l'offre pédagogique, exercices interactifs et mises en situation réelle 20 points 4- Suivi et reporting : capacité à fournir des bilans réguliers et des indicateurs (taux de participation, progression des stagiaires..) 10 points	60

Une note finale sur 100 points sera attribuée par addition des notes précitées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec toutes les entreprises à l'issue de la première notation effectuée selon les critères de jugement des offres.

Dans le cas où la négociation serait mise en œuvre, celle-ci pourrait prendre la forme d'un échange de courriel, courrier, rencontre physique à l'hôtel communautaire ou visioconférence.

Après la ou les phases de négociation, une nouvelle notation des offres sera effectuée selon les critères précités.

Le pouvoir adjudicateur garde la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4. Attribution du marché

A la suite d'une proposition de classement découlant de l'analyse des offres, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu par le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions suivantes :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La personne publique se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

V. Renseignements complémentaires

Dans un délai maximum 6 jours avant la date limite de réception des plis, les candidats pourront transmettre leur demande de renseignements par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.ternum-bfc.fr.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, via la plateforme du profil acheteur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

2ème partie : clauses administratives

I. Documents contractuels et exécution

Par exception à l'article 4.I du CCAG-FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document unique de consultation, valant RC, CCAP et AE ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) et le cas échéant, les Bordereaux des Prix Complémentaires (BPC);
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - NOR : ECOM2106868A ;
- Le mémoire technique du titulaire.
- Le calendrier d'exécution

L'ensemble de ces documents est réputé connu et accepté par le(s) titulaire(s) du marché.

II. Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché public de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre du présent marché.

III. Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux articles 27 et 28 du CCAG-FCS.

Les opérations de vérification et d'admission sont faites conformément aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

IV. Obligation de confidentialité

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Une information confidentielle désigne toute information de quelque nature (y inclus la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire), sous quelque forme que ce soit (y inclus sous forme orale, écrite, magnétique ou électronique), sur tout support dont l'acheteur est propriétaire ou titulaire, et qui est communiquée au titulaire, ou obtenue de toute autre façon par ce dernier dans le cadre de ses relations avec l'acheteur. Le titulaire et son personnel, ne peuvent l'utiliser que pour l'accomplissement des prestations prévues au marché.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments :

- Qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou que l'acheteur aurait lui-même rendus publics pendant l'exécution du marché ;
- Signalés comme présentant un caractère non confidentiel et relatifs aux prestations du marché ;
- Qui ont été communiqués au titulaire par un tiers ayant légalement le droit de diffuser ces informations, documents ou éléments, comme le prouvent des documents existant antérieurement à leur divulgation.

V. Protection des données personnelles

a) Informations recueillies dans le cadre du présent contrat

Les informations recueillies dans le cadre du présent marché sont strictement confidentielles et font l'objet d'un traitement destiné à permettre à Nevers Agglomération d'assurer le suivi du marché.

La base légale du traitement est l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles entre Nevers Agglomération et le titulaire.

Les destinataires de ces données sont agents habilités de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques – Service Marchés Publics, ainsi que les autres personnes habilitées par Nevers Agglomération à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant la durée d'exécution du marché après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Les personnes concernées peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : dpo@ville-nevers.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Nevers Agglomération, 124 route de Marzy – CS 90041, 58027 Nevers cedex.

b) Clause OPEN DATA

L'acheteur est fortement engagé dans une démarche d'ouverture de ses données (« Open Data ») afin de promouvoir l'innovation ouverte et la transparence de l'action publique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre juridique de la réutilisation des informations du secteur public, établi par des directives européennes (directive 2003/98/CE modifiée par la directive 2013/37/UE) et les textes de transposition en droit français, figurant en grande partie au sein du code des relations entre le public et l'administration.

La présente clause a pour objet d'organiser la mise à disposition des données produites, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

En plus des données essentielles, le titulaire du marché fournit à l'acheteur, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et bases de données collectées ou produites dans le cadre du marché. Aux termes de l'article 4 de la LCEN du 21 juin 2004, un standard ouvert s'entend de « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ».

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, sont des standards ouverts les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP. Les normes et standards ouverts sont décrits et documentés dans la version 2 du Référentiel Général d'Interopérabilité, officialisée par l'arrêté en date du 20 avril 2016 (JORF n°0095 du 22 avril 2016 texte n° 1)

Le titulaire du marché autorise par ailleurs l'acheteur ou un tiers désigné par celui-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux, dans les conditions de la licence de réutilisation publique choisie par l'acheteur.

VI. Propriété intellectuelle

Les articles 34 à 37 du CCAG-FCS s'appliquent.

VI. Prix

1. Caractéristiques des prix

Les prix comprennent toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ingénierie pédagogique, animation, coordination, bilan, supports, transport, hébergement, restauration et location de salles si nécessaire.

Les prestations faisant objet du marché seront réglées par application des prix unitaires inscrits au BPU.

Pour les prestations non prévues au bordereau des prix unitaires initial et se révélant être indispensables à la bonne exécution des prestations objets du marché, le pouvoir adjudicateur consultera le titulaire. Celui-ci présentera au pouvoir adjudicateur un bordereau des prix complémentaires complété et signé en original. Après validation, signature et notification par le pouvoir adjudicateur du BP complémentaire, celui-ci deviendra une pièce contractuelle du marché (dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS). Ce bordereau des prix complémentaires n'aura aucun impact pécuniaire sur le montant maximum du marché initial.

2. Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes pour la durée du marché

VII. Conditions de règlement des prestations

1. Rythme des acomptes, paiements partiels et du solde

Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de la prestation, conformément aux articles R. 2191-21 et R. 2191-22 du code de la commande publique.

Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement.

3. Forme et contenu de la demande de paiement

La demande de paiement porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n°SIREN ou SIRET et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- le numéro de l'ordre de service ;
- le numéro du bon de commande ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- le prix HT tel que défini dans le marché ;
- le détail des calculs, avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix ;
- le montant total hors TVA ;
- le montant et le taux de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.
-

4. Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de T.V.A. en vigueur au jour de l'exécution des prestations, sauf dispositions réglementaires contraires.

5. Facturation électronique

Les factures sont envoyées sur le portail de Chorus Pro - Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

- SIRET Nevers Agglomération : 245 804 406 00107
- Numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande transmis par la collectivité
- Pas de code service

6. Mode et délai global de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur, conformément aux dispositions des articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-15 dudit code, ce délai de paiement part de la date de notification du message électronique informant l'acheteur du dépôt de la facture sur CHORUS PRO.

7. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R.2192-10 du code de la commande publique, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement par application des articles R.2192-31 à R.2192-36 du même code.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

VIII. Pénalités

1. Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt une pénalité de 100 € (cent euros) par jour de retard constaté.

L'acheteur invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

2. Pénalités pour violation des obligations de confidentialité

En cas de violation de l'obligation de confidentialité énoncée à l'article 5 du présent C.C.A.P., le titulaire s'expose aux pénalités suivantes appliquées dans les conditions prévues à l'article 14.1 du présent C.C.A.P. :

- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles n'impliquant pas des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 0,5 % du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur ;
- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 2 % du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur.

3. Pénalités pour travail dissimulé

Le titulaire du marché qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du travail encourt des pénalités égales à **10 %** du montant du marché et qui ne peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail.

IX - Exécution aux frais et risques

L'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire :

- soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard. La décision de faire exécuter les prestations par un tiers, en lieu et place du titulaire, est notifiée au titulaire par l'acheteur. Sous réserve qu'elles ne soient pas entièrement exécutées, le titulaire peut être autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des prestations s'il justifie des moyens nécessaires à cette fin dans le délai prévu par les documents particuliers du marché ou, à défaut, dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision d'exécution aux frais et risques. S'il n'a pas été autorisé à reprendre l'exécution du marché dans ce délai, le marché est résilié pour faute du titulaire ;
- soit en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire, à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

S'il n'est pas possible à l'acheteur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes les informations recueillies et tous les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution du marché de substitution. Ce marché de substitution est transmis pour information au titulaire défaillant.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

X- Résiliation du marché

L'acheteur pourra résilier le marché public si le titulaire se trouve placé, au cours de l'exécution du marché, dans l'une des situations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et L.2141-10 du Code de la Commande Publique ayant pour effet de l'exclure du marché. Par dérogation à l'article 37.2 du C.C.A.G.-PI, cette disposition n'est pas applicable au titulaire qui fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire à condition qu'il ait informé sans délai l'acheteur de son changement de situation.

L'acheteur peut également résilier le marché selon les dispositions des articles 36 à 42 du C.C.A.G.-PI.

XI- Assurances

Conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances et à l'article 9 du CCAG-FCS, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le prestataire doit bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle à l'égard de la personne publique ainsi que des tiers en cas de dommages causés par lui à l'occasion de la réalisation des prestations du marché.

XII - Dérogations au CCAG-FCS

Articles 2 ^{ème} partie	Articles du CCAG-FCS
I	4.1
III en ce qu'il a de contraire	27 à 30
IX	14.1.3

3ème partie – clauses techniques

CONTEXTE

Le PLIE de Nevers Agglomération accompagne les publics en difficulté d'insertion vers la formation et/ou l'emploi durable. Dans ce cadre, le PLIE souhaite mettre en place une action de formation « Français Langue Étrangère (FLE) Industrie Emploi », visant à renforcer les compétences linguistiques des participants dans un contexte professionnel et à favoriser leur accès à l'emploi dans le secteur industriel. Cette action répond notamment aux besoins de recrutement identifiés sur le territoire dans les métiers de l'industrie et plus particulièrement sur le métier d'Equipier de production industrielle.

Objectifs de la formation :

- Développer les compétences en Français Langue Etrangère à visée professionnelle, adaptées aux exigences des métiers de l'industrie,
- Acquérir les compétences techniques de premier niveau du métier d'Equipier Polyvalent Industriel,
- Lever les freins périphériques à l'emploi, notamment en matière de mobilité, afin de favoriser l'accès à l'emploi aux entreprises industrielles du territoire,
- Faciliter l'intégration des participants dans un parcours d'insertion professionnelle, en lien avec les entreprises et les agences de travail temporaire, par la mobilisation des contrats CDPI, ou CIPI.

- Public visé :

- Nombre de participants : **8 personnes**
- Statut : personnes accompagnées par le PLIE : bénéficiaire de la protection internationale, résidant en France depuis moins de 5 ans

- Modalités pédagogiques attendues :

- L'apprentissage théorique se fera **en contexte**, directement **sur des plateaux techniques**, dans une logique de "**théorie en pratiquant**".
- La pédagogie devra favoriser l'apprentissage par l'action, avec des supports concrets, des gestes professionnels, des simulations d'entretien, et des échanges autour des pratiques professionnelles.
- Individualisation possible selon le niveau des stagiaires.
- Supports pédagogiques adaptés à un public FLE à visée d'insertion professionnelle.
- Attestation de compétences remise à la fin de l'action.

- Durée et calendrier :

- Durée totale : **400 à 600 heures**
- Période : **Novembre 2026 à Mars 2027**
- Lieux : Nevers Agglomération,

- Suivi et évaluation :

- 3 Réunions de suivi avec le PLIE
- Taux d'entrée en Emploi

4^{ème} partie : Engagement du candidat

I. Désignation du co-contractant

Après avoir pris connaissance des éléments indiquées dans le présent document, qui fait notamment référence au CCAG-FCS et conformément à leurs clauses et stipulations ;

1. Identification du candidat

☐ Le signataire (Candidat individuel),
M
Agissant en qualité de
☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire
☐ engage la société sur la base de son offre ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE.....
Numéro de TVA intracommunautaire

☐ Le mandataire (Candidat groupé),
M
Agissant en qualité de
désigné mandataire :
☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
☐ non solidaire du groupement conjoint
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire
S'engage, au nom des membres du groupement ¹ , sur la base de l'offre du groupement,

¹ L'annexe relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire. Elle est recommandée dans le cas d'un groupement conjoint.

c) Moyens du candidat

Chiffres d'affaires	2023 :
	2024 :
	2025 :
Effectifs du candidat	2023 :
	2024 :
	2025 :
Qualifications du candidat (si qualification exigée au titre de la consultation)	

d) Références du candidat

(minimum 3 références de prestation équivalente et datant de moins de 5 ans)

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant en € HT

e) Attestations sur l'honneur, à l'exception des candidatures DUME

Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

☐ Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations pour lesquelles je candidate.

☐ Je déclare **posséder le pouvoir d'engager la société**, soit en tant que dirigeant, soit comme délégataire d'un dirigeant. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.

Représentant légal : , en qualité de :

☐ J'autorise l'acheteur à vérifier les informations de mon entreprise auprès des administrations concernées. Ces informations resteront strictement confidentielles.

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une condamnation pour discrimination et méconnaissance de l'égalité professionnelle.

☐ Je déclare sur l'honneur respecter l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle.

II. Prix

Conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu dans la limite d'un montant maximum sur la durée maximale du marché de : **53 000 €HT**

III. Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché, traité à lot unique, prend effet à sa notification et se termine le 30 juin 2027.
Les délais d'exécution seront ceux fixés par le calendrier prévisionnel

IV. Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants² :

JOINDRE UN RIB

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur³ :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

² Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

³ Cocher la case correspondant à votre situation

V. Engagement du candidat (à compléter)

- à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies dans le présent marché : ☐ Oui ☐ Non
- à assurer la validité de l'offre dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation : ☐ Oui ☐ Non
- à accepter le présent document, ainsi que le cahier des charges, sans réserve :
☐ Oui ☐ Non

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

VI. Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

*Est acceptée la présente offre pour valoir
marché*

A

Le

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité**

Le Président

Prénom et Nom

VII. Nantissement ou cession de créances

Faire une demande le cas échéant.

ANNEXE N° 1 : désignation des cotraitants et répartition des prestations

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	<i>Totaux</i>			